

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 12 Mars 2024

Délibération n°2024-MAIRIE-011

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de mars à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Présents en visio-conférence : DURET Laëtitia,

Absents excusés : VOLPELLIERE Stéphanie

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume,

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : IMPLANTATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A MOINS DE 3 METRES D'UNE LIMITE DE PROPRIETE

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10

Convocation le :
29/02/2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande déposée par M Serge NOIRET d'autorisation d'implantation d'un assainissement non collectif à moins de 3 mètres de sa limite de propriété sise lieu-dit CAMBROUX (parcelle A261).

Cette autorisation ne vaut que si le dispositif de traitement est d'une part réalisé conformément à l'étude de sol, aux prescriptions techniques définies par l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 et aux consignes de mise en œuvre du DTU (Document Technique Unifié) 64.1 d'Août 2013 et d'autre part, accepté par les instances de contrôle (SPANC).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'implantation d'un assainissement non collectif de la limite de propriété M Serge NOIRET sise lieu-dit CAMBROUX (parcelle A261), à moins de 3 mètres de sa limite séparative.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour copie conforme

le Maire

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240314-2024-MAIRIE-011-AI
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024